

République Française  
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2024 - 014**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 29 mars 2024**

L'an deux mille vingt quatre  
Et les vingt-neuf mars

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 21 mars 2024

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice** : 11

**Présents** : 08

**Votants** : 09

**Étaient présents** : Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

**Excusé** : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif

**Absent** : Joël GAUTHIER

**Antoine GRAZIANO a donné procuration à Roland MARSEILLE**

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – DECISION D’AFFECTATION BUDGET CAMPING**

Le Conseil municipal, après le vote du compte administratif 2023 du camping, constate les résultats budgétaires suivants :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
<b>Investissement</b>	10 00.00				10 000.00
<b>Fonctionnement</b>	37 936.54		- 26 050.09		11 886.44

La section d'investissement de l'année 2023 présente un excédent 10 000 € ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 005-210501169-20240329-2024\_014-BF

La section de fonctionnement de l'année 2023 présente un excédent de 11 886,44 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif, il n'y a pas par conséquent d'affectation du résultat au compte 1068.

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote du Compte Administratif, sous peine de nullité de la délibération,

Monsieur le Maire sort de la salle et monsieur Michel MOURONT, 1<sup>er</sup> adjoint soumet le compte administratif au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE : 09 Pour – 0 Contre – 0 Absention**

- **DECIDE** qu'un excédent de 10 000 € sera reporté au compte 001(excédent d'investissement reporté)
- **DECIDE** qu'un excédent de 11 886,44 € sera reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Ainsi fait et délibérer, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marcel CANNAT

